

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
entre le 484 et 514 rue Louis Pasteur
N° ST 199 /2022

LA RAVOIRE, le 25 octobre 2022

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise GFTP, sise 338 rue Etroite, 38300 RUY MONTCEAU en date du 19/10/2022,

VU l'autorisation de voirie N°AV-CHM-2021-1208 délivrée par TDL de Montmélian en date du 11/01/2022,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, entre le 484 et 514 rue Louis Pasteur, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux de création réseau souterrain.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre, les travaux de création réseau souterrain, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier pourra se faire, sur voie unique à sens alterné par demi-chaussée, réglée soit au moyen de piquets K10 conformément au schéma 4-05 de la signalisation temporaire, soit au moyen de panneaux B 15 C 18 conformément au schéma 4-04 de la signalisation temporaire. Les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour réglementer la circulation.

2.2 : La longueur de l'alternat ne devra pas dépasser cinquante mètres (50 m).

2.3 : L'entreprise assurera la continuité du cheminement piéton.

Article .3. : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 07 novembre 2022 au 07 décembre 2022
2 jours dans la période**

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRILLON
Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la
Voirie et au comité de quartier La Vilette

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise GFTP
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR